

APPELS APRÈS LA RÉUNION DU CIPR

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision du CIPR

Dans les 15 jours, faites une demande écrite (courriel, dactylographiée ou manuscrite) au directeur pour demander une deuxième réunion du CIPR pour examiner vos préoccupations ; ou

Écrivez au secrétaire du conseil scolaire (dans les 30 jours) pour expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision et pour demander un appel à la Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED)

Demarrer

Deuxième réunion du CIPR (examen)

Après la réunion, le deuxième CIPR sera d'accord avec la première décision du CIPR ou modifiera la décision. Si vous n'êtes pas d'accord avec la deuxième décision, vous pouvez faire appel auprès de la CAEED.

Les CIPR sont révisés chaque année ; et vous pouvez demander une révision après que l'élève ait suivi un programme d'éducation en matière de l'enfance en difficulté pendant au moins trois mois.

Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED)

Il s'agit d'un processus d'examen formel avec un panel de trois personnes organisé par le conseil scolaire; les parents choisissent l'un des membres du panel.

La CAEED lira les documents relatifs à la décision du CIPR (y compris la décision).

Si vous avez des informations nouvelles ou plus complètes, vous pouvez demander de les lire et de les considérer. La CAEED organisera une réunion, également appelée audience.

Le personnel de l'école, les parents, les élèves 16+ et leurs représentants (le cas échéant) assistent généralement à la réunion/ audience de la CAEED.



Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (TEDO)

Il s'agit d'un processus formel. Le TEDO peut rejeter l'appel, ou peut accueillir l'appel et annuler l'Identification et/ou le Placement, ou apporter des modifications à l'Identification et/ou au Placement.

La commission scolaire a généralement un avocat et les parents peuvent également être accompagnés d'un avocat. La décision du TEDO sera prise par écrit et est définitive.

Décision de la CAEED

Les parents, les élèves de 16 ans et plus du conseil scolaire recevront une déclaration écrite de leurs recommandations. Le conseil scolaire doit décider d'accepter certaines, toutes ou aucune des recommandations dans les 30 jours.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le résultat, vous pouvez faire appel au TEDO dans les 30 jours suivant la réception de la décision du conseil scolaire.

Les appels du CIPR concernent uniquement la décision d'identification et de placement. Les désaccords concernant le plan d'enseignement individualisé (PEI) ne peuvent faire l'objet d'un appel. Mais si vous avez de sérieuses inquiétudes quant au fait que l'IEP ne répond pas aux besoins d'un élève, vous pourrez peut-être utiliser les options du droit des droits de la personne, comme une plainte auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne. Voir la brochure PEI pour plus d'informations.

Voir le guide complet

Spécial
Éducation en
Ontario :
Un guide pour les
étudiants et les
aidants

disponible à
www.jficy.org/fr/leducationspeciale